

L'article 6 de la loi organique n° 2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale a introduit une novation en matière de contrôle du parlement sur l'évolution des finances sociales. Conformément à l'article LO 111-5-3 du code de la sécurité sociale, le gouvernement doit désormais présenter au cours du dernier trimestre de la session ordinaire un rapport sur les orientations des finances sociales. Ce rapport comporte, d'une part, la description des grandes orientations de la politique de sécurité sociale au regard des engagements européens de la France et, d'autre part, l'évaluation pluriannuelle de l'évolution des recettes et des dépenses des administrations de sécurité sociale, y compris l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Ce rapport peut donner lieu à l'organisation d'un débat au Parlement.

Le présent rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales est le premier rapport préalable à la tenue d'un débat à l'Assemblée nationale sur les orientations des finances sociales. Ce débat, inspiré du débat d'orientation budgétaire, permet au gouvernement de présenter aux élus de la Nation la situation des finances sociales à la fin du premier semestre. Il lui donne également la possibilité de fournir des éléments sur le contexte de la préparation du projet de loi de financement de la sécurité sociale présenté à l'automne.

La première partie de ce rapport met en évidence les progrès réalisés en matière de gouvernance des finances des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale. La deuxième partie fait le point sur la situation des comptes sociaux en 2006. La troisième partie s'inscrit dans une perspective pluriannuelle.

RAPPORT D'INFORMATION

N° 3159

*Débat sur les orientations
des finances sociales
pour 2007*



DIAN 49/2006

Juin 2006

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES



Pierre-Louis Fagniez

Député

Prix de vente: 3,50 €

ISBN : 2-1111-9837-4



9 782111 198371

ISSN 1240 831 X